

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- Mme LEFEBVRE, Maire
- Mme JOACHIM, Mme ANDRIEU, M. ROGER, Adjoints au Maire,
- Mme BOISSY, Conseillère Municipale déléguée,
- M. LAPLACE, M. BEAUDOIN, M. PANNETIER, Mme GRIGNON, M. ALLEGUE, Mme COURTIER, Mme COURVOISIER, M. RELINGER.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- M. PEKALA donne pouvoir à Mme LEFEBVRE
- M. ZENDRON donne pouvoir à M. PANNETIER

ABSENTS EXCUSÉS : Mme KARPINSKI, Mme CHANCENOTTE

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DELAPLACE, M. BOSCH.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 04 avril 2017
Date d'affichage : 04 avril 2017

Mme Morgane COURVOISIER a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, a décidé d'approuver le procès-verbal du 27 février 2017.

2. DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A PROCEDER, PAR VOIE D'ADJUDICATION, A LA CESSION DE LA PARCELLE N°B 93 APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, décide :

Article 1^{er} : D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de vente par adjudication de la parcelle B93 sise Cour du Parc, d'une superficie de 119 m², située en zone UA du Plan local d'urbanisme, appartenant au domaine privé de la Commune, selon les modalités fixées aux articles 2 à 7 suivants :

Article 2 : La mise à prix est de 11000€

Article 3 : L'attribution de la parcelle se fera au plus offrant.

Article 4 : L'ensemble des frais afférents à la vente est à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : La séance d'adjudication est fixée le jeudi 29 juin 2017 à 14 h 00 en Mairie de RUBELLES située 27 rue de la Faïencerie, 77950 RUBELLES.

Article 6 : Il sera procédé à l'affichage, en Mairie et sur les panneaux municipaux, de la présente délibération jusqu'à la date fixée pour la séance d'adjudication ainsi qu'à la publication dans la République de SEINE ET MARNE, quinze jours au moins avant cette date, de l'annonce suivante :

« Le jeudi 29 juin 2017 à 14 heure, se tiendra en Mairie de RUBELLES située 27 rue de la Faïencerie, 77950 RUBELLES, la cession par voie d'adjudication de la parcelle B93 appartenant au domaine privé de la

Commune de RUBELLES, sise Cour du Parc, d'une superficie de 119 m², située en zone UA du Plan local d'urbanisme. La mise à prix est de 11000€. L'attribution du bien se fera au plus offrant. L'ensemble des frais afférents à la vente est à la charge de l'acquéreur. Tout renseignement concernant cette vente peut être demandé à la Mairie, en se déplaçant sur place ou en téléphonant au 01 60 68 24 49, aux horaires suivants :

- Lundi et Mardi : de 9 h à 12 h,
- Mercredi : de 14 h à 18 h 30,
- Vendredi : de 14 h à 17 h ».

Le dossier relatif à cette vente est consultable en Mairie aux mêmes horaires ».

Article 7 : D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à cette vente et le cas échéant de confier la vente par adjudication à l'étude de Maître DUMANT, Notaire situé 5 Rue St Sauveur, 77000 Melun

3. CONVENTION DE PRET DU MATERIEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, **par 13 voix « POUR » et 2 abstentions (M. ROGER et Mme COURVOISIER) :**

- **DECIDE** d'instaurer une convention de prêt du matériel communal aux associations rubelloises,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de prêt.

4. FIXATION CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE : « ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE »

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine la convention de gestion des services pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », jointe en annexe, ainsi que tous les documents y afférant, notamment, les éventuels avenants à la convention.

5. SDESM – ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM

6. VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017

Le Conseil Municipal, **par 12 voix « POUR » et 3 abstentions (Mme COURTIER, Mme COURVOISIER et M. RELINGER) :**

- **DECIDE** d'adopter les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	4.285.000	10,64 %	455.924
Foncier bâti	3.418.000	16,01 %	547.221
Foncier non bâti	29.800	56,56 %	16.855

7. INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS (IFCE)

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **DECIDE** :

• **Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)**

- Bénéficiaires :

Il est institué l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux de la filière administrative.

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS des Attachés Territoriaux ($1085.19 \times 8/12 = 723.46$ au 1^{er} juillet 2016).

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération **pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public** de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• **Article 2 : Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon tes modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

• **Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement de ces indemnités sera effectué le mois suivant de chaque tour de consultations électorales (Elections présidentielles, législatives, cantonales, municipales, européennes et référendum).

• **Article 4 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité.

• **Article 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au chapitre 012 du budget.

8. CREATION DES ASTREINTES ET MODALITES D'ORGANISATION

Le point est retiré de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal a besoin d'un temps de réflexion supplémentaire. Le point sera débattu pour la prochaine séance municipale.

9. ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE ZERO PHYT'EAU

Madame le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics. Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ». Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune et le cimetière, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2015.

Le Conseil municipal délibère sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de valoriser la pratique de la commune par rapport à la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** de cet exposé.

- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics.
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

10. INFORMATIONS DIVERSES

- Retour sur l'évènement du 25 mars 2017 et remerciements,
- Evènement du 1^{er} mai 2017 à 11h à la salle Emile Trélat,
- Evènements des 6-7-8 mai 2017 au parc Saint Exupéry,
- Plaque commémorative apposée aux monuments aux morts le 26 août 2017,
- Chasse aux œufs 17 avril 2017 à 11h au parc Saint Exupéry,
- Date des prochains Conseils municipaux (jeudi 1^{er} juin 2017 à 19H00 et jeudi 6 juillet 2017 à 19H00)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 H 00.

Le 11 avril 2017

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE

